



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-02-015

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

**N° D2026-02-015 OBJET : DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARTIES DU CHEMIN RURAL
DES NANTETS**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural dit des Nantets a été déplacée au fil du temps et il convient de régulariser la situation en procédant à la désaffectation et au déclassement de parties du chemin rural, en vue de leur aliénation aux propriétaires riverains.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de régulariser les emprises privées se trouvant sur le chemin rural et que ces parties du chemin rural déclassées seront rétrocédées aux propriétaires riverains.

Compte tenu de la désaffectation et du déclassement du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

De plus, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à la procédure de déclassement de parties du chemin rural dit des Nantets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le Code rural et de la pêche maritime, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer via une délibération ultérieure sur le déclassement et l'aliénation aux propriétaires riverains, de parties du chemin rural dit des Nantets ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procurations	04
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	01

Secrétaire de Séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 10/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.